

# Règlement intérieur

Utilisation de la salle de réunion

## Article 1- Introduction

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent obligatoirement se conformer les associations, groupements, sociétés et particuliers ou toute autre entité louant la salle de réunion du Comptoir Ballan.

## Article 2 - Conditions d'accès

L'accès à la salle de réunion est conditionné par une réservation valide et confirmée par Le Comptoir Ballan.

La réservation se fait exclusivement sur le site internet du Comptoir Ballan.

La réservation est confirmée à la signature du devis et du présent règlement intérieur.

L'accès aux locaux se fait en accès direct :

- Grâce à un code pin fourni lors de la réservation, à utiliser sur le pinpad à l'entrée de la salle, valable uniquement pour la durée de la location
- Grâce à un gestionnaire du Comptoir Ballan présent sur place

Le suivi et la gestion de la facturation est assurée par Marion DUVERGER :

[mduverger@comptoir-ballan.fr](mailto:mduverger@comptoir-ballan.fr)

De manière générale, Le Comptoir Ballan se réserve le droit de refuser une location sans y apporter obligatoirement une justification.

## Article 3 – Utilisation et respect des lieux

La salle de réunion est mise à disposition pour tout type de réunions, à l'exclusion formelle de réunions à caractère raciste, xénophobe, antisémite, sexiste ou quelconques activités portant atteinte aux droits fondamentaux de la personne, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Le Locataire s'engage à respecter les lieux :

- L'utilisation du ruban adhésif, punaises, patte à fixer, vis ou clous sur les murs est formellement interdite.
- L'affichage sur les murs et sur les vitres est interdit.

Le Locataire s'engage à rendre les locaux et le mobilier propres et à les laisser selon leur disposition initiale à la fin de la location.

## Article 4 – Responsabilité

- Le Locataire a l'entière responsabilité de la salle pendant la durée de l'occupation
- Le Locataire déclare posséder un contrat d'assurance en responsabilité civile
- Le Locataire veillera au bon déroulement de la réunion, à la remise en ordre initial de la salle et s'assurera que chaque participant quitte les lieux à l'issue de celle-ci.
- Le Locataire s'assurera de la fermeture des lieux, portes et fenêtres, de l'extinction de l'éclairage intérieur et du vidéoprojecteur.

En tant que propriétaire, Le Comptoir Ballan s'engage à souscrire tous les contrats d'assurance prévus par la législation.

Le Comptoir Ballan ne serait être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

Le Comptoir Ballan se réserve le droit d'engager toute poursuite à l'encontre d'un utilisateur en cas de dégradations ou d'usage abusif des locaux mis à disposition.

### **Article 5 - Le respect du règlement intérieur**

Toutes les personnes conviées par le Locataire ou présentes pendant la durée de la location du Locataire s'engagent au respect du présent règlement intérieur. Le Locataire veillera à ce que cet engagement soit respecté.

### **Article 7 – Interdiction de fumer**

En application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et mis en application le 1er février 2007, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

Les cigarettes électroniques sont elles aussi interdites.

### **Article 8 – Consommation d'alcool**

Toute consommation d'alcool est formellement interdite

### **Articles 9 – Animaux**

L'accès aux salles est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

### Article 10 – Caution

Pour les locations inférieures à 1 journée, aucune caution n'est demandée.  
Dans le cas où des dégradations seraient constatées, la remise en état des lieux sera facturée au locataire selon les valeurs de remplacement indiquées en annexe.

Une caution est demandée pour une location supérieure à une journée. Les détails du dépôt et de la restitution de la caution sont indiqués en annexe.

Fait à Mont de Marsan, le 07/05/2018, par Marion DUVERGER, représentante légale du Comptoir Ballan en sa qualité de Présidente



**Le Comptoir Ballan**  
24 avenue du Houga  
40000 Mont-de-Marsan  
[contact@comptoir-ballan.fr](mailto:contact@comptoir-ballan.fr)  
07.56.82.40.91  
SAS au capital de 1000€ – FR22822925855  
RCS Mont de Marsan 822 925 855

---

Je soussigné(e) ..... déclare avoir pris connaissance  
des conditions du règlement intérieur du Comptoir Ballan ainsi que de ses annexes et  
m'engage à m'y conformer.

Fait à .....

Le .....

Signature et paraphe de toutes les pages

## Annexe

Valeur de remplacement du matériel constaté dégradé, perdu ou volé.

<b>Matériel</b>	<b>Valeur unitaire TTC</b>
Chaise	25€
Table	200€
Machine à café Nespresso	60€
Vidéoprojecteur	700€
Support vidéoprojecteur	60€
Câble (tout type confondu)	10€